



Versement 1768 W 1-14

Identification :

Intitulé/ Analyse : Collège Nicolas Bourbon de Vendevre-sur-Barse

Dates extrêmes : 1981 ~ 2012

Importance matérielle : 1,21 mètre linéaire

Contexte

Service producteur : Collège Nicolas Bourbon de Vendevre-sur-Barse

Service versant : Collège Nicolas Bourbon de Vendevre-sur-Barse

N° d'entrée du versement : 58295

Date d'entrée du versement : 09/10/2017

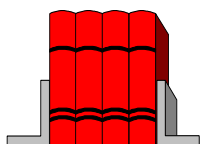
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 1er janvier 2059

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2063

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 9 avril 2018



Présentation

Présentation du service producteur

Le Collège Nicolas Bourbon a été créé à Vendevre-sur-Barse au milieu des années 1970.

Contenu du versement

Ce versement est composé des archives de l'administration, des archives de la Vie scolaire et des archives comptables de l'établissement pour la période 1981-2012.

Tri et éliminations pratiqués

Le texte de référence est l'instruction de n° DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale :

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/892>

Sources complémentaires

1665 W 1-2119 – Procès-verbaux des conseils d'administration des lycées et collèges de l'Aube (1977-2012).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), les documents contenant des informations nominatives ne sont pas communicables avant un délai de 50 ans (respect de la vie privée).



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 ~ 8	Procès-verbaux des conseils d'administration.	1981 ~ 2012
9 ~ 10	Projets d'Etablissement.	1988 ~ 2010
11	Procès-verbaux de la commission « Vie scolaire ».	2001 ~ 2008
12 ~ 13	Procès-verbaux des conseils de discipline.	1994 ~ 2012
14	Comptabilité. Budget de l'exercice 2006.	2006 ~ 2007

Collège Nicolas Bourbon de Vendevre-sur-Barse

1768 W 1 - 8	Procès-verbaux des conseils d'administration	1981 - 2012
1768 W 1	Réunions du 14/12/1981 au 06/06/1986	1981 - 1986
1768 W 2	Réunions du 14/11/1986 au 04/07/1991	1986 - 1991
1768 W 3	Réunions du 04/11/1991 au 06/07/1995	1991 - 1995
1768 W 4	Réunions du 13/11/1995 au 24/06/1999	1995 - 1999
1768 W 5	Réunions du 15/11/1999 au 28/06/2002	1999 - 2002
1768 W 6	Réunions du 05/11/2002 au 23/06/2006	2002 - 2006
1768 W 7	Réunions du 17/10/2006 au 25/06/2009	2006 - 2009
1768 W 8	Réunions du 22/09/2009 au 03/04/2012	2009 - 2012
1768 W 9 - 10	Projets d'établissement	1988 - 2010
1768 W 9	Années scolaires 1988-2003	1988 - 2003
1768 W 10	Années scolaires 2003- 2010	2003 - 2010
1768 W 11 - 11	Procès-verbaux des commissions "Vie scolaire"	2001 - 2008
1768 W 11	Années scolaires 2001-2008	2001 - 2008
1768 W 12 - 13	Procès-verbaux des conseils de discipline	1994 - 2012
1768 W 12	Années scolaires 1994-2003	1994 - 2003
1768 W 13	Années scolaires 2007-2012	2007 - 2012
1768 W 14 - 14	Comptabilité	2006 - 2007
1768 W 14	Budget de l'exercice 2006	2006 - 2007



Versement

1768 W 1-14

Identification :

Intitulé/ Analyse : Collège Nicolas Bourbon de Vendevre-sur-Barse

Dates extrêmes : 1981 ~ 2012

Importance matérielle : 1,21 mètre linéaire

Contexte

Service producteur : Collège Nicolas Bourbon de Vendevre-sur-Barse

Service versant : Collège Nicolas Bourbon de Vendevre-sur-Barse

N° d'entrée du versement : 58295

Date d'entrée du versement : 09/10/2017

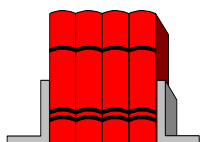
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 1er janvier 2059

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2063

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 9 avril 2018



Présentation

Présentation du service producteur

Le Collège Nicolas Bourbon a été créé à Vendevre-sur-Barse au milieu des années 1970.

Contenu du versement

Ce versement est composé des archives de l'administration, des archives de la Vie scolaire et des archives comptables de l'établissement pour la période 1981-2012.

Tri et éliminations pratiqués

Le texte de référence est l'instruction de n° DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale :

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/892>

Sources complémentaires

1665 W 1-2119 – Procès-verbaux des conseils d'administration des lycées et collèges de l'Aube (1977-2012).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), les documents contenant des informations nominatives ne sont pas communicables avant un délai de 50 ans (respect de la vie privée).



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 ~ 8	Procès-verbaux des conseils d'administration.	1981 ~ 2012
9 ~ 10	Projets d'Etablissement.	1988 ~ 2010
11	Procès-verbaux de la commission « Vie scolaire ».	2001 ~ 2008
12 ~ 13	Procès-verbaux des conseils de discipline.	1994 ~ 2012
14	Comptabilité. Budget de l'exercice 2006.	2006 ~ 2007

Collège Nicolas Bourbon de Vendevre-sur-Barse

1768 W 1 - 8	Procès-verbaux des conseils d'administration	1981 - 2012
1768 W 1	Réunions du 14/12/1981 au 06/06/1986	1981 - 1986
1768 W 2	Réunions du 14/11/1986 au 04/07/1991	1986 - 1991
1768 W 3	Réunions du 04/11/1991 au 06/07/1995	1991 - 1995
1768 W 4	Réunions du 13/11/1995 au 24/06/1999	1995 - 1999
1768 W 5	Réunions du 15/11/1999 au 28/06/2002	1999 - 2002
1768 W 6	Réunions du 05/11/2002 au 23/06/2006	2002 - 2006
1768 W 7	Réunions du 17/10/2006 au 25/06/2009	2006 - 2009
1768 W 8	Réunions du 22/09/2009 au 03/04/2012	2009 - 2012
1768 W 9 - 10	Projets d'établissement	1988 - 2010
1768 W 9	Années scolaires 1988-2003	1988 - 2003
1768 W 10	Années scolaires 2003- 2010	2003 - 2010
1768 W 11 - 11	Procès-verbaux des commissions "Vie scolaire"	2001 - 2008
1768 W 11	Années scolaires 2001-2008	2001 - 2008
1768 W 12 - 13	Procès-verbaux des conseils de discipline	1994 - 2012
1768 W 12	Années scolaires 1994-2003	1994 - 2003
1768 W 13	Années scolaires 2007-2012	2007 - 2012
1768 W 14 - 14	Comptabilité	2006 - 2007
1768 W 14	Budget de l'exercice 2006	2006 - 2007